

Avis de convocation / avis de réunion

Albioma

Société anonyme au capital de 1 205 840,52 €

Siège social : Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle

92081 Paris La Défense

775 667 538 RCS Nanterre

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2020

Les actionnaires de la société Albioma (la « Société ») sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le vendredi 29 mai 2020 à 15 heures, au 77 Esplanade du Général de Gaulle, Tour Opus 12, 92081 Paris La Défense, à l'effet de délibérer sur les résolutions relevant de l'ordre du jour suivant (le texte intégral des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 24 avril 2020).

Avertissement

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et compte tenu des mesures de confinement en vigueur en France à la date de convocation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, le 18 avril 2020, de tenir l'Assemblée Générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à la personne de leur choix ou à voter par correspondance, à l'aide du formulaire de vote ou par l'intermédiaire de la plateforme Votaccess. Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société <https://www.albioma.com/finance/assemblees-generales/> qui sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2020 et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Ordre du jour*À titre ordinaire*

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat et fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Option pour le paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en actions nouvelles
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Jacques Pétry, Président du Conseil d'Administration (période du 1^{er} janvier au 27 mai 2019)
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Frédéric Moyne, Directeur Général (période du 1^{er} janvier au 27 mai 2019) puis Président-Directeur Général (période du 27 mai au 31 décembre 2019)

- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à compter du 1er janvier 2020
- Approbation des conventions relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Ratification de la nomination à titre provisoire, par voie de cooptation, de M. Frank Lacroix aux fonctions d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de M. Jacques Pétry, démissionnaire
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

À titre extraordinaire

- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société et de certains salariés des sociétés qui lui sont liées
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital
- Modification des dispositions des articles 21 et 38 des statuts relatives à la rémunération des Administrateurs
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Il est rappelé que, dans le contexte d'épidémie de covid-19, et conformément aux mesures de confinement adoptées par le Gouvernement pour freiner la circulation du virus, en particulier l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, le 18 avril 2020, de tenir l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 27 mai 2020) à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 225-85 et R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Cette Assemblée Générale étant tenue à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, les actionnaires peuvent choisir entre l'un des deux modes de participation suivants.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront procéder de la manière suivante, étant entendu que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront procéder de la manière suivante, étant entendu que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour les actionnaires au nominatif

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour les actionnaires au porteur

Demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée (soit le 26 mai 2020) au plus tard.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote sur le site Votaccess, dans les conditions décrites ci-après.

Pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro mis à sa disposition : +33 (0)1 57 43 02 30.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter.

Pour les actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à paris.bp2s.france.CTO.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale (soit le 28 mai 2020), à 15h00, heure de Paris.

En raison du contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier l'utilisation de la plateforme Votaccess.

Ouverture et clôture du site Votaccess

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 13 mai 2020 au plus tard.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion (soit le 28 mai 2020), à 15h00, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par télécommunication électronique à l'adresse suivante : info.ag@albioma.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 25 mai 2020).

Cet envoi est accompagné d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société (www.albioma.com) à compter du vingt-et-unième jour calendaire précédant l'assemblée (soit le 8 mai 2020) au plus tard.